



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : 32 Rue Albert Molinier - Approbation des protocoles d'accord transactionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 25-10-38 en date du 10 septembre 2025 portant mise en location de trois maisons au 32 rue Albert Molinier,

VU le bail conclu le 01/06/2013 avec l'ancien propriétaire la SCI 4K et M. et Mme CESAR,

VU le bail conclu le 12/07/2019 avec l'ancien propriétaire la SCI 4K et M. MAROIS et Mme JOUDIOU,

VU la décision municipale n° 2026-09 en date du 16 février 2026 de mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 32 rue Albert Molinier,

VU l'avis de la commission de finance du 10 juin 2026,

VU les projets protocoles d'accord transactionnel annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 32 rue Albert Molinier par exercice du droit de préemption en date du 15 mars 2024 et qu'elle est, à ce titre, substituée à l'ancien bailleur dans l'ensemble de ses droits et obligations découlant des baux d'habitation en cours,

CONSIDERANT que les logements concernés ne sont pas situés dans un ensemble immobilier affecté à un service public, et qu'ils ne remplissent donc pas les conditions pour être intégrés au domaine public communal,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune, deux logements ont continué à être occupés,

CONSIDERANT que, pour le loyer, la période comprise entre le 15 mars 2024 et le 30 juin 2026 constitue une période transitoire de régularisation de la situation locative,

CONSIDERANT que les charges sont supportées par la ville depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que, pour les charges, la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026 constitue une période transitoire de régularisation de la situation locative,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation dans un cadre amiable et éviter tout contentieux, des protocoles d'accord transactionnel ont été établis avec les intéressés,

CONSIDERANT que ces protocoles ont pour objet de déterminer les conditions de régularisation de la période d'occupation antérieure,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'APPROUVER, les protocoles d'accord transactionnel conclus avec :

- Monsieur MAROIS et Madame JOUDIOU.
- Monsieur et Madame CESAR.

relatifs à l'occupation des logements communaux situés 32 rue Albert Molinier pour la période comprise entre le 15 mars 2024 et le 30 juin 2026.

Article 2 : Pour cette période, Monsieur et Madame CESAR s'engagent à verser une somme équivalente à :

2 ^{ème} Maison à gauche après le porche.	Base mensuelle	Période	Durée	Total
Loyers	854,20 €	15/03/2024 Au 30/06/2026	27 mois et 15 jours	23 490,50 €
Charges	45,80 €	15/03/2024 Au 31/12/2024	9 mois et 17 jours	/
		01/01/2025 Au 30/06/2026	18 mois	824,40 €

Article 3 : Pour cette période, Monsieur MAROIS et Madame JOUDIQU s'engagent à verser une somme équivalente à :

1 ^{ère} maison à droite après le porche	Base mensuelle	Période	Durée	Total
Loyers	1 250 €	15/03/2024 Au 30/06/2026	27 mois et 15 jours	34 375,00 €
Charges	300 €	15/03/2024 Au 31/12/2024	9 mois et 17 jours	/
	300 € - réduction de 10%	01/01/2025 Au 30/06/2026	18 mois	4 860,00 €

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits protocoles, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 5 : Les recettes liées à ce dossier seront inscrites au budget communal.

Publiée - Notifiée le 24/06/2026
Certifiée exécutoire par le Maire,

le 24/06/2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.